Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260701-D2026_099-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 25 juin 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de conseillers votants :	**26**

Présents : Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Nicole LOIRE MOREAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Yannick TRITT, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Lise VEILLE, Catherine TENDRON, Philippe FAISANT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Baptiste THOUET a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Marie-Aude BOURDIN a donné pouvoir à Mme Nadine LEROYER
M. Frédéric BLANC a donné pouvoir à Mme Sylvie JACOB
M. Jocelyn RAULOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT
Mme Cécile PICHOT adonné pouvoir à M. Philippe FAISANT

Absents :
M. Joris BOSSÉ

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle VEILLE est désignée pour remplir cette fonction.

D2026_099 AG - CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION ET ELECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que selon les articles L1410-1 et suivants et L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et L1120-1 et suivants du code de la commande publique, un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au code de la commande publique confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

En outre, les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L1121-3 du code de la commande publique.

Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la conclusion des contrats de concession et dans le cadre des conventions de délégation de service public, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Elle émet également un avis sur les offres au préalable de l'organisation d'une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par le code de la commande publique.
Ladite commission est composée, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général de collectivités territoriales :

- du maire ou de son représentant, président,
- de cinq membres du conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- de cinq membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Au vu de ces éléments,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260701-D2026_099-DE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1410-1 et suivants et L1411-1 et suivants,
VU le code de la commande publique et notamment ses articles L1120-1 et suivants,
VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 22 mars 2026, relatif à l'élection du maire,
CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des représentants de la commune pour siéger dans la commission de délégation de service public et de concession,
CONSIDÉRANT que cette commission aura un caractère permanent,
CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à l'information relative aux conditions de dépôt des listes,
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **DESIGNE** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public et de concession de la Ville de Bourgueil, à l'identique de la commission d'appel d'offres (CAO) :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Magali L'HERMITE	- Nadine LEROYER
- Thierry GASNIER	- Cécilia PATARD
- Gilles PELLÉ	- Yannick TRITT
- Catherine ECHAPT	- Alain JAMET
- Jackie FORASTIER	- Jean-Baptiste THOUET

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 1er juillet 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

La secrétaire de séance
Emmanuelle VEILLE

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Le Maire,
Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140